

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 1198 du 27 novembre 1939 portant modification aux taxes postales des régimes intérieurs franco-colonial intercolonial.

n° 1198

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 novembre 1939

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1939

Date du numéro
30 novembre 1939

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française de Somalis et dépendances Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la circulaire ministérielle télégraphique n° C 128 du 22 novembre 1939

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— A partir du 1° décembre, les taxes postales des régimes intérieur, franco-colonial. intercolonial sont fixées ainsi que suit: Lettres jusqu'à 20 grammes : 1 franc: Lettres jusqu'à 50 grammes : 1 fr. 30: Cartes postales comprenant plus de mots de correspondance : 0 fr. 80 : l'axe fixe de recommandation (lettres et paquets clos) : 2 francs At Le chef dun Service des P, TT est charvé de l'exécution du present ni arrêté, qui sera enregistré el publié au Journal officiel de la colonie apres avoir donne lieu nu des mesures de publicité extraordinaires,

hubert deschamps